

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 23 octobre 2006 définissant le nombre de recrutement par liste d'aptitude et par examen professionnel en 2007**

NOR : *EQU0612144A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, notamment son article 12,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Considérant les 147 entrées dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, est autorisée pour 2007, l'entrée dans le corps des ITPE de 12 agents par voie d'inscription sur la liste d'aptitude et le recrutement de 37 ingénieurs des TPE au titre de l'examen professionnel.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.  
Fait à Paris, le 23 octobre 2006.

Pour le contrôle  
financier  
par délégation spéciale :  
J. Venerosy

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale du personnel  
et de l'administration empêchée :  
Pour l'adjoint à la directrice générale  
chargé du service du personnel,  
l'architecte urbanisme en chef de l'Etat,  
*Le sous-directeur des personnels  
techniques,  
d'exploitation et contractuels,*  
Y. Malfilatre